

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 18 Février 2021

16787

■ Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création du parking relais la Boiserie à Marseille (12ème arrondissement)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'échangeur des Faïenciers sur la rocade L2 Est permet d'accéder au réseau de tramway avec la ligne Noailles/les Caillols.

A proximité de cet échangeur, un bassin de rétention des eaux pour les besoins de la L2 a été réalisé, au-dessus duquel, il est prévu d'aménager un parking en silo.

Situé à un emplacement stratégique, ce parking permettra de capter les flux automobiles des secteurs Est et de la Vallée de l'Huveaune et dissuader ainsi l'entrée de ces véhicules dans la Ville.

Aménagé en parking relais, le parking «la Boiserie» aura une capacité de 330 places pour les véhicules légers, 40 places pour les vélos et 42 places pour les motos.

Par délibération VOI 002-2861/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a affecté l'autorisation de programme afin de lancer les études et financer les travaux du projet.

Dans le cadre des études d'Avant-Projet, compte tenu de l'évolution des trafics liée à l'attractivité du parking, en particulier au niveau du carrefour rue Boiserie/avenue Pierre Chevalier, il est apparu opportun de compléter le programme initial de l'opération par une mesure conservatoire en terme de desserte de l'ouvrage, en créant une voie nouvelle depuis longeant les aménagements le long de la L2 vers l'avenue Pierre Chevalier.

Un mouvement de tourne à gauche depuis l'avenue Pierre Chevalier vers la voie nouvelle de la Parette desservant le futur parking relais, est également envisagé, ainsi qu'un mouvement de tourne à droite depuis la rue de la Boiserie vers l'avenue Pierre Chevalier.

Ces compléments programmatiques permettent de préserver l'avenir en terme de capacité du réseau viaire.

Il convient dès lors de procéder à une revalorisation et une affectation à la hausse d'un montant de 1 500 000 euros HT portant l'opération à 9 073 912,10 euros HT afin de prendre en compte les coûts complémentaires liés aux études et travaux de la voie nouvelle.

Cette opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie d'un large cofinancement. Une aide prévisionnelle du FEDER a été accordée à hauteur de 1 837 333 euros HT, dans un premier temps. Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat contribue pour un montant de 1 330 000 euros HT. Enfin, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur complète la soutenabilité financière du projet à hauteur de 1 266 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 002-2861/12/CC du 26 mars 2012 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation du parking relais de la Boiserie ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation à la hausse de l'opération d'investissement « création du parking relais la Boiserie à Marseille (12ème arrondissement) » pour un montant de 1 500 000 euros HT portant ainsi l'opération à 9 073 912,10 euros HT ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement 2009116300 – Création du parking relais de la Boiserie - rattachée au programme 08 GEI hors projets spécifiques - code AP 141080, pour un montant de 1 500 000 euros HT portant l'opération à 9 073 912,10 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants du Budget Annexe Transports – Nature : 23152 – Sous-Politique : C311 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Consommé antérieur : 221 716,89 euros HT,
- CP 2020 : 60 000 euros HT
- CP 2021 : 1 300 000 euros HT,
- CP 2022 : 3 500 000 euros HT,
- CP 2023 : 2 500 000 euros HT,
- CP 2024 : 1 492 195,21 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières complémentaires auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille, qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

APPROBATION DE LA REVALORISATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT LIEE A LA CREATION DU PARKING RELAIS LA BOISERAIE A MARSEILLE (12^{ème} arrondissement).

Par délibération VOI 002-2861/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a affecté l'autorisation de programme afin de lancer les études et financer les travaux de création du parking relais la Boiserie à Marseille (12^{ème} arrondissement) à hauteur de 7 600 000 euros.

Dans le cadre des études d'Avant-Projet, compte tenu de l'évolution des trafics liée à l'attractivité du parking, en particulier au niveau du carrefour rue Boiserie/avenue Pierre Chevalier, il est apparu opportun de compléter le programme initial de l'opération par une mesure conservatoire en terme de desserte de l'ouvrage, en créant une voie nouvelle depuis longeant les aménagements le long de la L2 vers l'avenue Pierre Chevalier.

Ce nouvel accès bidirectionnel vers le parking offrira un itinéraire cyclable et conduira à la reprise de la géométrie du carrefour en intégrant deux nouveaux mouvements :

Il convient dès lors de procéder à une revalorisation et une affectation à la hausse portant l'opération à 9 073 912,10 euros HT.